

Commission de M^{me} de Camp pour les compagnies
françaises

Quelle est de bonnes, et commandez pour le bon service
 et defense de nos paix, et Conte d'Albion de tout le Royaume,
 de l'armee nous avons admis par dessus les portes de guerre
 de la nation françoise que nous ayons garnis des plus
 villes et mers lures, de prendre et forcer les plus
 signalz et de qualite pour q' mesme non commandez a Inde.
 Et quel est a ne propos des messageries de commandez
 quelque personne confidente a l'estat de Mme de Camy
 Comme faisons que pour la bonne rognissance que nous
 avons de la personne de Monsieur de la garde et des ses
 principes, et bonnes experiance au fait de guerre Nous rompsant
 a plain de ses voulz et baillant ses Lances aux portes de
 de nos paix Regis empêcher la supprisance Ce que nous ay
 Et plusieurs et commandez que les personnes que de
 la garde a l'estat et sarge de Mme de Camy de la
 nation françoise etant une femme tant a fidal que de
 pied que nous avons des hautes et humbles rongies
 au son de et mandement royal au p'sr de la garde de
 hem voulz et des armes bras sarge, et estat de Mme de
 Camy et de nre quelle prendre et avoir d'ordre et
 faire des ordres sur tout et quelconque nos portes de
 guerre de la nation françoise et autre Inde hem et les
 armes bonnes ordres et discipline militaire. Devoir
 regard a la bonne conduite tant des hommes que
 offensés que soldats a ne qu'en ayant fait le regard sanguin
 ouey et fidlement au obnoix de sa sarge felz gomme en
 mangier bras pris par meure, ou partie d'entre soit pour assailler
 ou se defendre de l'ennemi faire s'empesce et assailli de
 villes et places, ou autres places felon que le temps
 le royaume et la chevauchée le portera. Et au temps fel
 tout ce que a temps de temps et sonement et fidele Mme de
 Camy romptre et apprendre de felz. Et ayant cette
 particularie instruction que luy auroit bille en domino
 armes en arme, et ne fait le front de fidèle que a fait

autre, nos mous. Ayez garde et translement de n^e lundi
de quarante jours monsieur le flandres la tene que lez estats
de ne paix et nous lui avons accordez en moy. Et desquelz
despouys lundi monsieur que fait apres de faire de mes d'emos
paix par les mains du conseil de guerre ont en admis
auquel monsieur aussi le fel Régiment partant et ne
mentmons du temps ordonnes et commandes du empereur
et tous commandez Comme lez Capitaines leurs ordonnes
affirmer, et a tous ou lundi, nos paix de guerre de lais Nation
transfertant a signal que de zies de l'empereur lez foy, p^r
de la garde pourzement de Camp sont ditres. Et q^t tout ce
que l'on fait nest pas charge de leur ordonnera pour lez
et admettrez des affaires de la rans^e comme de ne paix
et de ne paix. lui nidez forte dne obissance. Et au plus
propre forte come ailleurs faire ayde et assistance fait
oulement et routement. Car aussi nont plaisir de q^t
les homps de ne, nonz avons signe nos presentes de ne paix
et q^t fait appeler ne van de nos armes devant la ville
de Dordrecht lez premiers d'april 1875.